

Société civile de moyens au capital de 900 euros
Siège social : 84 avenue Charlemagne – 14000 CAEN
508 541 737 RCS CAEN

FEUILLE DE PRESENCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2024

N° d'ordre	NOM PRENOMS ET DOMICILE DES ASSOCIES	PARTS SOCIALES	NOMBRE DE VOIX	SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS OU DES MANDATAIRES ou mention : vote par correspondance
1	Monsieur Alexis PRAQUIN	450	450	
2	Monsieur Florian LESSEAU	450	450	
TOTAL		900	900	

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence arrêtée à deux associés présents, possédant ensemble 900 parts sociales.

LE PRESIDENT

Société civile de moyens au capital de 900 euros
Siège social : 84 avenue Charlemagne – 14000 CAEN
508 541 737 RCS CAEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-huit juin,

A 14 heures,

A CAEN (14000) – 15 rue Léon Lecornu,

Les associés de la société 95, société civile de moyens au capital de 900 euros, divisé en 900 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Florian LESSEAU, propriétaire de450 parts
Monsieur Alexis PRAQUIN, propriétaire de450 parts

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

Madame Laury BEAUDOUX assiste à l'assemblée.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Florian LESSEAU, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de Madame Laury BEAUDOUX en qualité de nouvelle associée ;
- Nomination de Madame Laury BEAUDOUX en qualité de co-gérant ;
- Modification des articles 7 et 13 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée, la feuille de présence.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du projet d'intégration de Madame Laury BEAUDOUX et du projet de cession de TROIS CENTS (300) parts sociales de notre société, décide de l'agréer, en qualité de nouvelle associée de la société, sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

SUSPENSION DE SEANCE

Le Président suspend la séance.

Monsieur Alexis PRAQUIN cède, par acte sous seing privé, CENT CINQUANTE (150) parts sociales portant les numéros 601 à 750 de la société 95, ci-dessus désigné, à Madame Laury BEAUDOUX.

Monsieur Florian LESSEAU cède, par acte sous seing privé, CENT CINQUANTE (150) parts sociales portant les numéros 751 à 900 de la société 95, ci-dessus désigné, à Madame Laury BEAUDOUX ;

Le tout avec entrée en jouissance le 1^{er} juillet 2024, 0 heure.

Les parties signent ensemble l'acte de cession des parts sociales.

*

REPRISE DE SEANCE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de gérante, Madame Laury BEAUDOUX demeurant à COURSEULLES SUR MER (14470) Zone industrielle, 12 route de Reviers, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, suite aux résolutions qui précèdent décide de modifier les articles 7 et 13 des statuts, ainsi qu'il suit :

«

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

L'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

Le capital social s'élève à NEUF CENTS EUROS (900 €). Il est divisé en NEUF CENTS (900) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1 €) chacune, numérotées de 1 à 900.

Suite aux cessions de parts sociales intervenues depuis la constitution de la société, les parts sociales sont désormais réparties de la façon suivante :

- **A Monsieur Alexis PRAQUIN**
300 parts sociales, portant les numéros 1 à 225 et 526 à 600 ci.....300 parts
 - **A Monsieur Florian LESSEAU**
300 parts sociales, portant les numéros 226 à 525 ci 300 parts
 - **A Madame Laury BEAUDOUX**
300 parts sociales, portant les numéros 601 à 900 ci.....300 parts
- TOTAL des parts sociales composant le capital 900 parts**

ARTICLE 13 – CO GERANCE

L'alinéa 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

«

La cogérance est assurée par :

- Monsieur Florian LESSEAU
- Monsieur Alexis PRAQUIN
- Madame Laury BEAUDOUX

»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées, pour effectuer toutes formalités auprès du Greffe du Tribunal de commerce de CAEN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Alexis PRAQUIN

Monsieur Florian LESSEAU

Madame Laury BEAUDOUX